

*Société Canagrex—Loi*

On s'est également demandé au début s'il y avait lieu d'établir une société de la Couronne distincte pour surveiller les exportations de nos produits agricoles, ou encore si l'organisme créé ne serait pas plus efficace, comme je le disais, s'il était simplement intégré dans les services du ministère de l'Agriculture. Cette solution me paraît digne d'intérêt, étant donné que Canagrex sera un organisme de bien moindre envergure que prévu à l'origine. En relevant du ministère de l'Agriculture du Canada, Canagrex pourrait avoir un accès direct aux ressources, aux spécialistes et au personnel du ministère. Une société d'État pourrait ne pas être nécessaire ou encore ne pas présenter la solution idéale, en ce qui concerne l'exportation de nos produits agricoles.

Quel que soit le statut de Canagrex, il ne fait aucun doute, et le ministre en est fort conscient, que le ministère de l'Agriculture compte à son service quelques hauts fonctionnaires qui ont l'énergie et les aptitudes voulues pour donner à ce nouvel organisme l'orientation et l'impulsion nécessaires. Si le ministre leur donne l'occasion de montrer leur savoir-faire, je suis persuadé que ce nouvel organisme n'aura aucune difficulté à surmonter les premiers obstacles.

L'autre sujet de préoccupation est la responsabilité devant le Parlement de la société Canagrex qu'on se propose de créer. La question est importante. Nous savons que le ministre de l'Agriculture déposera un rapport annuel au Parlement; c'est très bien, mais cette liaison assurera-t-elle une responsabilité suffisante? Peut-être que oui. Toutefois, si nous décidons de créer une nouvelle société d'État, nous devons veiller à ne pas en perdre le contrôle.

Il y aurait peut-être moyen de surveiller les activités de Canagrex en en soumettant le rapport annuel à l'étude du comité. Nous pourrions également prévoir une mesure d'abrogation qui permettrait de renouveler le mandat de la société après cinq ans et de voir si son existence alors se justifie toujours. Il y aurait également, pour garder la haute main sur la société, la possibilité d'en soumettre chaque année les livres au vérificateur général.

Je l'ai déjà dit, la notion ou encore le principe du bill C-85 convient à la plupart des députés. Il n'y a aucune difficulté à cet égard. En plus d'accepter le principe général voulant qu'il soit nécessaire de promouvoir nos exportations, nous estimons que le projet de loi renferme un certain nombre de dispositions dignes d'être mentionnées. Comme je le disais, tout projet de loi qui se propose d'aider le secteur agricole et nos agriculteurs aura toujours notre assentiment. Il est temps, à mon avis, que nous prospections le marché international d'une manière méthodique et dynamique. Étant donné qu'un grand nombre de nos petites exploitations et industries agricoles manquent d'expérience, de connaissances et de ressources financières pour se lancer avec succès dans l'exportation, la création de la société Canagrex constitue une initiative utile à cet égard. On peut supposer que Canagrex s'associera à des exportateurs agricoles en fournissant des garanties et des prêts. Depuis trop longtemps nous manquons d'un organisme de coordination en matière d'exportations agricoles.

La nouvelle société pourra aussi offrir un autre service à nos agriculteurs. Elle devra chercher à conclure des contrats d'exportation, des contrats à long terme qui devraient contribuer à stabiliser les prix, à favoriser la production et à étendre le

marché, toutes choses de nature à sortir notre agriculture du marasme économique.

Toutes ces démarches seront surtout utiles aux producteurs de bœuf, étant donné que les prix sont très bas et que la demande est faible. Si nous avons accès à de nouveaux débouchés internationaux, les prix de vente deviendraient un peu plus en rapport avec le prix de revient, tout en restant compétitifs. Ces différentes dispositions du bill C-85 sont les bienvenues du moment que la société réussira à accomplir avec succès ce pour quoi elle a été créée.

En outre, que nous le voulions ou non, il devient de plus en plus fréquent que les contrats se négocient entre États. De plus en plus de pays préfèrent traiter par l'entremise d'organismes centraux étant donné que leur méfiance à l'endroit des sociétés privées ne cesse de croître. Voilà pourquoi, si nous voulons offrir des avantages comparatifs tout en étant entreprenants dans la vente de nos produits agricoles, nous devons tenir compte de l'importance de cette nouvelle tendance dans la commercialisation.

Il importe aussi de chercher à conclure des contrats à long terme, surtout parce que cela garantit à la fois la stabilité des prix de nos produits et une clientèle assurée. Nos futurs clients préféreront également conclure des contrats à long terme en vue de simplifier leur problème d'approvisionnement. Il importe donc de tenir compte de cet aspect des activités d'exportation.

J'ai exposé brièvement quelques-uns des avantages et des faiblesses du bill C-85. L'étude article par article à l'étape du comité contribuera sans aucun doute à améliorer la portée générale et les modalités du projet de loi.

Sous ce rapport, il est incontestable que je suis d'accord avec mon honorable ami et collègue, le député de Moose Jaw (M. Neil) qui a déclaré plus tôt durant le présent débat que Canagrex devrait s'intéresser avant tout à la promotion de nos produits agricoles et à leur vente à l'étranger afin de combler une lacune et de réaliser des ventes qui autrement ne se feraient pas.

L'étape de l'étude en comité ainsi que l'étude article par article du projet de loi seront très importantes étant donné certaines propositions fort valables faites durant le débat. Durant les audiences du comité, il est de la plus haute importance d'obtenir la participation non seulement des députés, mais aussi celle de l'industrie, des représentants provinciaux, des gens qui œuvrent dans d'autres domaines agricoles ou qui exploitent des entreprises connexes ainsi que d'autres particuliers ou groupes intéressés. À mon avis, cette participation est de la plus haute importance pour que ce projet de loi soit vraiment efficace. Le ministre n'aura alors qu'à accepter les modifications positives, mettant de côté toute partialité politique. Les partis pris politiques et les décisions fondées uniquement sur des motifs politiques feraient énormément de tort à nos agriculteurs. Ils ont déjà suffisamment de problèmes pour essayer de joindre les deux bouts et rester à flot sans avoir à se faire d'autres soucis à cause de politiciens qui ne songent qu'à leurs propres intérêts. J'espère donc que c'est dans cet esprit que se dérouleront les délibérations du comité à propos de ce bill important et j'assisterai volontiers à ces délibérations.

Je l'ai déjà dit bien des fois et je le répéterai aujourd'hui. J'ai passé bon nombre d'années au service des agriculteurs et des producteurs à titre de vétérinaire rural et je connais très